



Le budget participatif

DE LA VILLE D'AMBERT

Une enveloppe de

30.000€

pour des projets portés
par les Ambertois !

Qu'est-ce que c'est ?

Quels projets ?

.....

Pour être recevables les projets proposés doivent :

- Être portés par les habitants et réalisés avec eux,
- Améliorer le cadre de vie,
- Répondre à un objectif d'intérêt général favorisant le vivre-ensemble, par la redécouverte d'espaces communs, la création de lieux ou d'occasions de convivialité et de rencontre...

Ils doivent être réalisables dans l'année

et ne pas engendrer de recrutement d'agents ou de frais d'entretien et de fournitures pour les années à venir.

Le projet proposé doit être chiffrable, suffisamment construit.

Un projet trop imprécis ou dont le montant dépasse l'enveloppe prévue pour l'ensemble des projets du budget participatif ne pourra pas être retenu.

Quand ?

.....

**Vous avez jusqu'au
30 juin 2019 pour
déposer vos projets.**

Le dossier de candidature complet devra être envoyé ou déposé à :

Mairie d'Ambert
« Projets citoyens »
Boulevard Henri IV - BP 70
63600 Ambert

Comment ?

.....

Les projets sélectionnés, après une étude de faisabilité, **seront soumis au vote de la commission ad hoc.**

Le dispositif est doté de 30.000 € pour accompagner les projets retenus.

